



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LANGEVIN BÈGLES

Association Loi de 1901, créé en 1973, affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

Siège: 20 rue Marius OLIVIER 33130 BÈGLES - <https://gv-langevin-begles.fr/>

e-mail: gv.langevin.begles@gmail.com

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR de notre association

La GV Langevin est une association à but non lucratif depuis 1973. Elle fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles, d'animateurs investis et d'adhérents fidèles.

Nous en sommes fiers et tenons à conserver l'esprit convivial de la GV Langevin qui nous distingue d'un club de sport privé.

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

- **Le présent règlement intérieur s'applique** à tous les membres de l'association : dirigeants, animateurs et licenciés à partir du **1^{er} janvier 2025**.
- L'association dispose de l'agrément Jeunesse et Sports n°33533021.
- L'association est labellisée Qualité Club Sport Santé depuis mai 2016.
- Le Flash 33 et le calendrier des activités Pleine Nature, envoyés régulièrement par le CODEP (comité départemental de la FFEPGV) consultables sur : www.sport-sante.fr/ffepgv/gironde
- L'assemblée générale annuelle se tient dans les 4 mois suivant l'arrêt des comptes ; le président rend compte des réalisations, du bilan financier de l'année et présente les propositions éventuelles pour l'année suivante.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'association implique **l'adhésion aux textes qui la régissent.**

1) Le dossier d'inscription se complète en ligne à partir d'un lien internet que le bureau envoie aux adhérents ; il comprend

- a) **La liste des cours et options à compléter suivant les modalités décrites.**
- b) **un dossier médical**
 - Il s'agit d'un **auto-questionnaire de santé**. Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions, **téléchargez l'attestation sur l'honneur** jointe, complétez-la et **remettez-la à la fin de la procédure d'inscription.**

En cas de réponse « OUI » à l'une des questions, un certificat médical devra être fourni.

Ce certificat est valable trois ans sous réserve :

- que le licencié remette les deux années suivantes l'attestation concernant l'auto-questionnaire.
 - qu'il ne réponde pas « oui » à l'une des questions de l'auto-questionnaire, sinon un nouveau certificat médical devra être fourni.
 - qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans les trois années.
- c) **La cotisation**

Elle est **fixée par l'Assemblée générale** pour la saison et payable au moment de l'inscription en espèces ou par chèque(s) avec la possibilité de payer en 3 fois. La cotisation comprend : la licence, une part versée au CODEP, l'assurance fédérale, la rémunération des animatrices, le règlement des charges sociales et de fonctionnement de l'association.

2) Tarifs particuliers

- Forfaits couple, jeune (moins de 25 ans), chômeur (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
- Forfait individuel dégressif pour une adhésion tardive :
 - inscription à compter du 1^{er} février.

3) Remboursement de la cotisation nette

- **Le remboursement de la cotisation nette (sans le montant de la licence) pourra être demandé uniquement en cas de maladie ou de déménagement sur présentation de pièces justificatives.**
- Les demandes seront **examinées par le bureau dont l'avis sera souverain**. En cas d'égalité des voix, **le vote du président l'emportera.**

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

1) Nos animatrices

Les séances sont animées par des techniciens de sport titulaires de diplômes d'État et Fédéraux, complétés suivant les cas par des Unités de Valeurs spécifiques ou des formations ciblées permettant une grande diversité de leur action. Les diplômes sportifs des animateurs et animatrices sont consultables par les adhérents qui en feront la demande. **Ces personnes sont salariées de l'association.**

2) Modalités de déroulement des cours

- Les séances sont collectives, mixtes et réservées aux adhérents à partir de 16 ans.
- Chaque licencié est tenu d'avoir un **comportement responsable**.
- **Les hommes ne sont pas admis dans les vestiaires tant que des adhérentes y sont présentes.**
- Les salles et installations sportives sont mises à notre disposition par la mairie. Elles doivent être respectées. **Des chaussures de sport** en adéquation avec la pratique de la gymnastique et **réservées à l'utilisation en salle** sont obligatoires pour entrer dans les salles.
- Pour des questions d'hygiène et de sécurité, il est interdit de participer aux cours pieds nus.
- Des tapis et autres accessoires sont mis à la disposition des licenciés : ils appartiennent à l'association, chaque personne veillera à les ranger dans les armoires en fin de séance.

3) Organisation des cours

- Les règles de sécurité dictées par la mairie de Bègles imposent **un quota maximum de 30 personnes** dans les salles et de **24 personnes à la piscine**.
- **Les 30 premières inscriptions sont prioritaires** pour assister au cours. La liste de ces inscrits est remise chaque semaine à l'animatrice ou à l'animateur qui fait l'appel.
- **Si le quota de 30 personnes n'est pas atteint, les adhérents inscrits sur les listes au-delà de la 30^e position sont prioritaires** et peuvent participer au cours **en tenant compte de leur place au moment de l'inscription** et en respectant le quota de 30 personnes qui est impératif.
- Les personnes non inscrites sur les listes peuvent participer aux cours sous réserve de respecter le quota et en tenant compte de leur ordre d'arrivée. Cette disposition n'est pas valable pour les cours optionnels qui comportent un complément de cotisation.
- Le portable doit être sous silencieux ou éteint.
- Par respect envers l'animatrice et les participants, il est impératif **d'être à l'heure** aux cours sous peine de se voir refuser l'accès à la séance commencée.

Fait, le 20 novembre 2026

Le président GV Langevin

Jean Marc Mora

**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
LANGEVIN**
129 rue de Lauriol
33130 BEGLES
Contact : gymvolontaire-033027@epgv.fr